



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2016039-0001**

**Signé par  
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

**le 8 février 2016**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant extension de périmètre  
de la Communauté de communes de la Beauce de Janville**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE

Tél. : 02 37 27 71 61

Fax : 02 37 27 72 59

Mél : [nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté portant extension de périmètre  
de la Communauté de communes de la Beauce de Janville**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2113-5 et L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1259 du 14 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-1268 du 6 décembre 2005, 2006-0130 du 10 mars 2006, 2006-0954 du 8 septembre 2006, 2006-1268 du 22 novembre 2006, 2007-0545 du 29 mai 2007, 2007-1350 du 28 novembre 2007, n°2008-0286 du 17 mars 2008, n°2008-1132 du 5 décembre 2008, n°2009-0202 du 19 mars 2009, n°2009-0850 du 8 octobre 2009, n°2011236-0001 du 24 août 2011, n° 2011362-0005 du 28 décembre 2011, n° 2012152-0001 du 31 mai 2012, n° 2012290-0002 du 16 octobre 2012 et n° 2015022-0001 du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015330-0001 du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Gommerville, issue de la fusion des communes de Gommerville et Orlu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-008 du 8 janvier 2016 du conseil municipal de la commune nouvelle de Gommerville demandant le rattachement de ladite commune à la communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-5 du CGCT, la commune nouvelle de Gommerville, dont les communes historiques étaient membres de deux communautés de communes contiguës, à savoir, la communauté de communes de la Beauce Alnéloise pour la commune d'Orlu et la communauté de communes de la Beauce de Janville pour la commune de Gommerville, a bien délibéré dans le délai d'un mois après sa création sur le choix de la communauté de communes dont elle souhaite être rattachée ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique « Démarches administratives »

ARRETE :

article 1<sup>er</sup> : il est pris acte du rattachement de la commune nouvelle de Gommerville, issue de la fusion des communes de Gommerville et Orlu, à la communauté de communes de la Beauce de Janville.

article 2 : l'article 1er des statuts de la Communauté de communes de la Beauce de Janville, annexés à mon arrêté n° 2015022-0001 du 22 janvier 2015 est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> – Territoire communautaire

Le périmètre de la Communauté de Communes comprend les Communes de :

- ALLAINES-MERVILLIERS
- BARMAINVILLE
- BAUDREVILLE
- FRESNAY L'EVEQUE
- GOUILLONS
- GOMMERVILLE (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu)
- GUILLEVILLE
- INTRÉVILLE
- JANVILLE
- LE PUISET
- LEVESVILLE-LA-CHENARD
- MÉROUVILLE
- NEUVY EN BEAUCE
- OINVILLE-SAINT-LIPHARD
- POINVILLE
- ROUVRAY-SAINT-DENIS
- SANTILLY
- TOURY
- TRANCRAINVILLE

article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 4 : en application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 5 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président de la Communauté de communes de la Beauce de Janville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 18 FEV. 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet, 1  
La Secrétaire Générale

  
Carole PUIG-CHEVRIER

## ANNEXE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE

#### STATUTS

##### Article 1<sup>er</sup> - Territoire communautaire

Le périmètre de la Communauté de Communes comprend les Communes de :

- ALLAINES-MERVILLIERS
- BARMAINVILLE
- BAUDREVILLE
- FRESNAY L'EVEQUE
- GOUILLONS
- GOMMERVILLE (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu)
- GUILLEVILLE
- INTRÉVILLE
- JANVILLE
- LE PUISET
- LEVESVILLE-LA-CHENARD
- MÉROUVILLE
- NEUVY EN BEUCE
- OINVILLE-SAINT-LIPHARD
- POINVILLE
- ROUVRAY-SAINT-DENIS
- SANTILLY
- TOURY
- TRANCRAINVILLE

##### Article 2 – Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Zone d'Activités de l'Ermitage à Janville.

##### Article 3 – Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Chaque Commune dispose d'un représentant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

##### Article 4 – Durée de la Communauté

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

## Article 5 – Compétences de la Communauté

### I Compétences obligatoires

#### 1/ Développement économique

♦ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

1. les zones d'activités DU PUISET
2. les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.
3. l'extension de la zone commerciale à Janville
4. l'extension de la zone de la Haute Borne à Toury

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

\* Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Les actions de développement économique tendent notamment au maintien ou au développement des activités économiques de la communauté de communes ou à la promotion et à la valorisation des atouts économiques de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Est déclaré d'intérêt communautaire la gestion du relais emploi à Janville et le soutien financier aux projets de recherche et de développement à caractère innovant des entreprises, conditionné au soutien des fonds régionaux et/ou départementaux

#### 2/ Aménagement de l'espace communautaire

A) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B) Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement sont reconnues d'intérêt communautaire ; lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une des compétences de la communauté, répondent aux critères définis dans la présente délibération pour le pôle de compétence concerné et ont un impact sur le territoire de plusieurs communes.

C) Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire

D) Réalisation de zones de développement éolien sur tout le territoire de la Communauté de communes.

### II Compétences optionnelles

#### 1) Protection et mise en valeur de l'environnement

\* Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SMIRTOM d'Artenay (pour la commune de Santilly)

\* Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif. :

\* le contrôle et l'entretien de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif

\* la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non-conforme à la réglementation.

\* Production d'eau potable :

- Création et réalisation des réseaux d'interconnexion d'eau potable
- Elaboration et création de périmètres de protection des captages et gestion de ces captages : 3 captages au Puiset (cadastrés sur la parcelle ZD 55-Villeperieux pour le forage n°1, ZD 48-Bas de Marolles pour le forage n°2, ZD 53-Bas de Marolles pour le forage n°3) et 2 captages à Toury (cadastrés sur la parcelle ZO 63 « la Garenne »)
- Mise en œuvre de la production et la fourniture d'eau potable aux communes à partir des forages du Puiset et de Toury (cités ci-dessus) ; la distribution restant de la compétence des communes.
- La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein du Syndicat compétent : syndicat des eaux de la région de Baudreville

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la gestion d'équipements qui,
  - a. par l'origine géographique des usagers,
  - b. et/ou l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire,
  - c. et/ou la reconnaissance qualitative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A) Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination au-delà du cadre communal, ainsi que les équipements culturels répondant aux critères ci-dessus » :

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- la piscine à Janville
- l'espace culturel à Gommerville
- le gymnase intercommunal Michel Denise à Janville et le gymnase intercommunal à Toury
- le plateau sportif à Rouvray Saint Denis
- la halle sportive à Toury

B) Construction, entretien, gestion des structures de l'enseignement du 1er degré et du transport scolaire de l'enseignement du 1er degré et 2ème degré.

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein du Syndicat du Secteur Scolaire de JANVILLE-TOURY.

3) Politique du Logement et du Cadre de vie :

- Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires
- Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement.

La création et la gestion d'un relais assistantes maternelles itinérant pour les 0-3 ans

- Dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC, création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées par le I de l'article L.1425-1 du CGCT. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.
- Participation aux actions permettant aux personnes les plus défavorisées d'accéder au logement;
  - Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le cadre de la politique régionale dite « Cœurs de village »;

- Création d'espaces publics et de petits équipements publics faisant suite à la réalisation de logements aidés par la Région et entrant dans le cadre des opérations « Cœurs de village »;
- Etudes liées à la politique régionale dite « Cœurs de village »

Interventions dans le domaine de la réhabilitation du parc de logements privés par le financement de l'ingénierie des programmes contractuels et des subventions aux travaux destinés aux économies d'énergie.

- Réalisation d'une OPAH à l'échelle du territoire communautaire
- Soutien aux actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées : aménagement et gestion du local destiné au stockage de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile
- Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Janville et à Toury et d'un cabinet infirmier à Gouillons.

#### IV Compétences facultatives

- Création et gestion des nouvelles aires de jeu
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, et réalisation des pré-diagnostic accessibilité chez les commerçants volontaires du territoire.
- Politique de sécurité et de prévention de la délinquance
- Maintien et fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Baudreville
- Mise en œuvre de dessertes locales ou particulières de transport à la demande par délégation du Conseil Général d'Eure et Loir

#### Article 6 – Prestations de services

Conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services envers d'autres E.P.C.I. ou Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes pourra ainsi, sur la base de convention, exercer des prestations de services dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La prestation de services demandée par les Communes et les E.P.C.I. est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et les recettes liées à ces prestations de services dans un budget annexe. Toutefois, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5211-56, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations sous mandat.

Vu pour être annexés à mon arrêté du

19 FEV. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER